AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Alsace Destination Tourisme (ADT)

Le présent avenant à la convention financière 2018 de l'ADT est conclu entre

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège se situe à STRASBOURG - Place du Quartier Blanc, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY,

d'une part,

et

Alsace Destination Tourisme (ADT) dont le siège social se situe à 68 000 COLMAR- 1 rue Camille Schlumberger, représentée par son Président M. Max DELMOND,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Alsace Destination Tourisme et le Département du Bas-Rhin ont conclu pour l'année 2018 une convention financière définissant le cadre d'actions de l'association en déclinaison de la stratégie de développement touristique Alsace 2017/21. Dans ce cadre, une première convention définissant les modalités de l'intervention financière du Département pour l'exercice 2018 au bénéfice de l'association a été conclue au mois de mars 2018 (CD/2017/066). Un premier avenant concerne un montant de 18 250 € accordée à ADT par le Département pour accompagner la mise en œuvre du plan d'actions 2018 de la filière des itinérances dans le cadre du Contrat de Destination Massif des Vosges.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention financière 2018 entre le Département du Bas-Rhin et ADT a pour objet de définir les modalités d'octroi de subventions complémentaires accordées par le Département à l'ADT pour accompagner la mise en œuvre du plan d'actions 2018 − 2020 du partenariat transnational Véloroute Rhin / EuroVelo 15 à hauteur de 6 120 €.

Article 2: Engagement des parties

Le Département attribue au bénéficiaire une subvention complémentaire de 6 120 €, portant ainsi à 2 333 258 € la contribution départementale à ADT au titre de l'exercice 2018.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention complémentaire pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1^{er} précité et à fournir les bilans et comptes de résultats ainsi que le rapport d'activités du dernier exercice clôturé.

Article 3 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention complémentaire de 6 120 € s'effectuera en un versement, au compte n° 31621570246 79 ouvert au nom de l'association.

٠

Le versement, d'un montant de 6 120 € correspondant à 100% de la subvention complémentaire, sera effectué dès signature par les deux parties du présent avenant à la convention financière 2018.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant à la convention financière est établi pour l'exercice 2018.

Article 5: Résiliation

Le présent avenant à la convention financière 2018 entre le Département du Bas-Rhin et ADT pourra être résilié par le Département avec préavis d'un mois en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent avenant à la convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non respect des engagements prévus.

Article 6: Election du domicile

Pour l'exécution du présent avenant à la convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 7

Le présent avenant à la convention est établi en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président d'Alsace Destination Tourisme Le Président du Conseil Départemental

M. Max DELMOND

M. Frédéric BIERRY